

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 8 septembre 2016.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président, Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique (partie de la séance), M. Gilbert Fortier, attaché politique, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9h00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAL

1.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 AOÛT 2016;** VS-CE-2016-953

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 23 août 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016;**

VS-CE-2016-954

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 1^{er} septembre 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 **MUSÉE DU FJORD – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – REMERCIEMENTS;**

Le 18 août 2016, le Musée du Fjord remercie la Ville de Saguenay pour la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

subvention reçue permettant ainsi à l'organisme de poursuivre sa mission au bénéfice des citoyens de Saguenay.

2.2 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – PROCÈS-VERBAL DU 15 JUIN 2016 – DÉPÔT;

Le 25 août 2016, la Société de transport du Saguenay transmet à la Ville de Saguenay son procès-verbal du 15 juin 2016.

2.3 STATISTIQUE CANADA – RECENSEMENT DE 2016 – REMERCIEMENTS;

Le 31 août 2016, Statistique Canada remercie la Ville de Saguenay pour son important soutien apporté au recensement de 2016 qui fut un grand succès.

2.4 MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) – CONFORMITÉ AUX EXIGENCES;

Le 24 août 2016, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, informe la Ville de Saguenay que suite à l'analyse de conformité du projet de PGMR, conformément à l'article 53.17 de la Loi sur la qualité de l'environnement, celui-ci a été jugé conforme aux exigences.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 ACCOMPAGNEMENT POUR L'ANALYSE DE LA TAXATION – BUDGET 2017 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-955

QUE la Ville de Saguenay mandat la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin de procéder à l'analyse de la taxation pour le budget 2017;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire «honoraires professionnels» du Service des Finance (1320000-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.2 SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – PROGRAMME DE FORMATION AQUATIQUE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENAIRE;

VS-CE-2016-956

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2012-387, définissant les modalités de partenariat entre Société canadienne de la Croix-Rouge et la Ville de Saguenay;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

CONSIDÉRANT que l'entente signée en 2012 avec la Société canadienne de la Croix-Rouge désigne la Ville de Saguenay comme Partenaire de formation et permet d'offrir le programme de formation auprès des moniteurs en sécurité aquatique;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la Croix-Rouge exige, à chaque Partenaire, de renouveler annuellement l'entente de Partenaire en formation par la signature d'un écrit;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE Mme Carolyne Dunn ou M. Yvan St-Gelais, respectivement chef de division communautaire et plein air et conseiller aquatique, au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit par la présente autorisé à signer toute lettre pour et au nom de la Ville de Saguenay relativement à l'entente Partenaire de formation avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 RETIRÉ;

3.4 PROJET «LA FABRIQUE DE NOËL» - VERSEMENT D'UN MONTANT POUR LA RÉALISATION DE L'ÉDITION 2016;

VS-CE-2016-957

CONSIDÉRANT que le projet de La Fabrique de Noël a obtenu un franc succès en 2015;

CONSIDÉRANT que ce projet favorise le rapprochement des générations et contribue à briser l'isolation des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT la disponibilité financière du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser un montant de 4 000 \$ à la Corporation Centre-Ville de La Baie pour la réalisation de l'édition 2016 de La Fabrique de Noël;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7001013-R120130-028-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.5 LECTURE AUPRÈS DES AÎNÉS – VERSEMENT D'UN MONTANT POUR UN

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

PROJET;

VS-CE-2016-958

CONSIDÉRANT que le financement associé au projet « Apporter la lecture aux aînés » est arrivé à échéance en 2014;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue à briser l'isolement des personnes âgées et à favoriser l'accès à des activités socioculturelles et de loisirs;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole de Chicoutimi possède l'expertise et la structure pour assurer la poursuite d'un tel service;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser un montant 3 280 \$ au Centre d'action bénévole de Chicoutimi, pour la réalisation du projet de lecture auprès des aînés de l'arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7001013-R120130-028-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.6 SERVICE DES FINANCES – CRÉATION D'UNE PETITE CAISSE POUR LE SERVICE DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – AUTORISATION;

VS-CE-2016-959

CONSIDÉRANT le besoin d'une petite caisse au Service des équipements motorisés situé au 2587, rue Roussel à Chicoutimi-Nord;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des finances à créer une petite caisse au montant de 700 \$ pour le Service des équipements motorisés.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 DISTRICTS ÉLECTORAUX – PAIEMENT DE FACTURES À FÉDERCOM INC.;

VS-CE-2016-960

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement des factures suivantes à FÉDERCOM INC., 4757 chemin Saint-Benoît, Saguenay, QC, G7X 7V5, pour la recherche et la rédaction du mémoire du maire dans le cadre du redécoupage des districts électoraux de la Ville en commission parlementaire ;

#	2015-139	1 753,37 \$
#	2016-141	747,34 \$
#	2016-149	977,29 \$
#	2016-144	459,90 \$

Pour un total de 3 937,90 \$

ET que les fonds requis soient imputés au poste budgétaire : 1100000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 GENDARMERIE ROYALE DU CANADA – SYSTÈME D'IDENTIFICATION EN TEMPS RÉEL ET SYSTÈME DE GESTION DE L'INFORMATION DE JUSTICE PÉNALE – PROTOCOLE D'ENTENTE;

VS-CE-2016-961

CONSIDÉRANT que le Service de la sécurité publique de la Ville de Saguenay a obtenu sa certification pour accéder à deux banques de données informatisées de la Gendarmerie royale du Canada, soit le Système d'identification en temps réel et le Système de gestion de l'information de justice pénale;

CONSIDÉRANT que les rôles et les responsabilités du Service de la sécurité publique de la Ville de Saguenay et de la Gendarmerie royale du Canada concernant l'accès auxdits systèmes doivent être définis dans un protocole d'entente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les termes du protocole d'entente avec la Gendarmerie royale du Canada régissant l'accès au Système d'identification en temps réel et au Système de gestion de l'information de justice pénale;

ET QUE le directeur du Service de la sécurité publique, ou en cas d'absence, le directeur adjoint, soit autorisé à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – FORMATION DU COMITÉ DIRECTEUR – NOMINATION DES MEMBRES;

VS-CE-2016-962

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a entrepris la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a obtenu une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que le programme de travail du plan de développement de la zone agricole nécessite la formation d'un comité directeur;

CONSIDÉRANT que le comité directeur doit prendre acte de l'état d'avancement des travaux et transmettre des directives sur les tâches à réaliser;

CONSIDÉRANT que cette démarche sera réalisée en collaboration avec le milieu agricole;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont proposés par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay constitue un comité directeur, dans le cadre de la réalisation du plan de développement de la zone agricole de Saguenay,

QUE la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal de nommer M. Luc Boivin, conseiller municipal, pour siéger au sein de ce comité directeur;

ET QUE la Ville de Saguenay nomme également les personnes suivantes sur ledit comité :

- La directrice du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) - (Peggy Vézina et Antoine Riverin, agronome) ;
- Un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) (Daniel Tremblay, directeur);
- Un représentant de l'Union des producteurs agricoles (UPA) – (Lise Tremblay, dga);
- Le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (Denis Coulombe);
- Un représentant du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay (CCA), à être nommé (Pierre Girard);
- Un représentant de Promotion Saguenay, à être nommé (Claude Bouchard) ;
- Un représentant de l'Agence forestière privée, (Pierre-Maurice Gagnon, directeur);
- Quatre représentants des entreprises agricoles:
 - Gilles Brassard – Laterrière / Chicoutimi
 - Luc Lapointe - Jonquière
 - Dany Larouche – La Baie
 - Nicolas Lavoie - Chicoutimi

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

3.10 MISE À JOUR DU DOSSIER ENVIRONNEMENTAL – 6166, RUE NOTRE-DAME SECTEUR LATERRIÈRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-963

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder à la mise à jour du dossier environnemental pour le 6166, rue Notre-Dame, secteur Laterrière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190), lequel montant sera transféré par la suite dans le compte du Service des immeubles (8100010-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.11 PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AUBE PHASE 2 – ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE;

3.11.1 ACCEPTATION DU PROJET;

VS-CE-2016-964

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Construction Michel Godin inc. » est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs à l'ouverture de la rue de l'Aube phase #2 est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon monsieur Jean-Philippe Gauthier, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 24 août 2016;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Construction Michel Godin inc. », à savoir :

1. Autorise la construction prévue à l'automne 2016 de la rue de l'Aube phase #2, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

recommandations produits par monsieur Jean-Philippe Gauthier, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 24 août 2016;

2. Exige que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévu à l'automne 2016, à savoir :
 - 2.1 Un chèque visé de 6 472,51 \$, taxes incluses, destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux de l'étape 2 (travaux de parachèvement);
 - 2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape 1 et remboursable lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 19 872,32 \$;
 - 2.3 Un chèque visé, soit une somme de 150 442,44 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.11.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – AUTORISATION;

VS-CE-2016-965

CONSIDÉRANT que le promoteur « Construction Michel Godin inc. » doit soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques, les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant l'ouverture de la rue de l'Aube phase #2, arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Construction Michel Godin inc. » doit déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques lorsque les travaux de construction pour l'ouverture de la rue de l'Aube phase #2 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « WSP » à soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques, les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant l'ouverture de la rue de l'Aube phase #2, arrondissement de Jonquière;

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « WSP » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

changements climatiques lorsque les travaux de construction pour l'ouverture de la rue de l'Aube phase #2 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

3.11.3 CESSION DE RUE ET SERVITUDE – ACCEPTATION;

VS-CE-2016-966

CONSIDÉRANT que le promoteur « Construction Michel Godin inc. » doit prendre les dispositions pour la cession de rue et si nécessaire de servitudes et d'allées piétonnières, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 6.5.3 du règlement VS-RU-2012-62 tel qu'amendé et régissant les ententes relatives à des travaux municipaux à Saguenay.

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rue et si nécessaire de servitudes et d'allées piétonnières, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale suite à l'acceptation provisoire des travaux concernant l'ouverture de la rue de l'Aube phase #2, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 6.5.3 du règlement VS-RU-2012-62 tel qu'amendé et régissant les ententes relatives à des travaux municipaux à Saguenay;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 SIGNALISATION ROUTIÈRE DU QUARTIER STE-THÉRÈSE SECTEUR ARVIDA – APPEL D'OFFRES 2013-049 – RAPPORT DE FIN DES TRAVAUX;

VS-CE-2016-967

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que la réalisation du contrat pour le projet «Signalisation des noms de rues du quartier historique Sainte-Thérèse (Arvida)» (appel d'offres 2013-049), s'est achevée au montant de 78 807,38 \$, toutes taxes incluses et que le coût final de ce contrat respecte le budget prévu pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 PROLONGEMENT DE LA RUE CHAPLEAU (CHICOUTIMI) – ENGAGEMENT POUR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE;

VS-CE-2016-968

CONSIDÉRANT qu'un terrain qui appartenait à la Ville de Saguenay a été vendu pour une

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

construction résidentiel et que ce terrain devait servir d'emprise de rue;

CONSIDÉRANT par suite de la vente de ce terrain que le tracé de rue pour le futur développement du quartier de la rue Chapleau doit être déplacé et traverser un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que ce déplacement de rue occasionne des coûts additionnels pour la traverse d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le montant de la participation municipale pour cette traverse du cours d'eau sera présenté au Comité exécutif ultérieurement, et ce lors du dépôt du projet par le promoteur;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage de verser au promoteur «Joseph-Arthur Belley Entrepreneur Inc.» une participation municipale pour le déplacement du prolongement de la rue Chapleau pour des travaux d'installation d'un ponceau lorsque le projet d'ouverture de rue sera déposé à la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 ANCIENNE ZONE FERROVIAIRE (CHICOUTIMI) – CARACTÉRISATION PHASE 3 COMPLÉMENTAIRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-969

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme la firme Englobe, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de procéder à la caractérisation de l'ancienne zone ferroviaire, terrain vacant situé sur les lots 2 690 765 et 2 690 763;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190), lequel montant sera transféré par la suite dans le compte correspondant du Service du génie.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DES ASSURANCES DU 20 AVRIL 2016 –

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-479;

VS-CE-2016-970

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2106-479 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 PARC SAINT-JOACHIM (CHICOUTIMI) – RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE TENNIS – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 6;

VS-CE-2016-971

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Entreprises Siderco inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux réaménagement des terrains de tennis parc Saint-Joachim, arrondissement Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 6 et en autorise les paiements pour un total de 10 178,17 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R140135 CBS 048 et R150135 CBS 037.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 QUARTIER HISTORIQUE SAINTE-THÉRÈSE (ARVIDA) – SIGNALISATION DES NOMS DE RUES – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 4;

VS-CE-2016-972

CONSIDÉRANT que l'entreprise Signalisation Inter-Lignes a été mandatée pour la réalisation du projet de signalisation des noms de rues du quartier historique Sainte-Thérèse (Arvida);

CONSIDÉRANT que durant le mandat, des travaux supplémentaires ont été soulevés et qu'ils ont un impact sur l'envergure du contrat;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

CONSIDÉRANT que lesdits travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées ;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement 1, 2, 3 et 4 représentent les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 4 et en autorise les paiements pour un total de 1 548,19 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6001004-002-P126302.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 SHANY JEAN ET RAPHAËL BOILY-GIRARD – VENTE DE TERRAIN; VS-CE-2016-973

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire sur la rue de Lachevrotière et l'ouverture de terrains résidentiels en front du chemin de la Réserve dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a mis en vente ces terrains résidentiels pour tous les citoyens qui désirent en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT que la valeur marchande des terrains a fait l'objet d'un rapport d'évaluation préparé par Jean-Pierre Côté, évaluateur agréé le 25 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée le 8 août 2016 par Mme Shany Jean et M. Raphaël Boily-Girard pour le terrain # 4, connu comme étant le lot 5 564 197 du cadastre du Québec, d'une superficie de 616,0 m² et au montant 54 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la promesse d'achat avec Mme Shany Jean et M. Raphaël Boily-Girard 201, rue du Couvent, Saint-Honoré, Québec, G0V 1L0 pour l'acquisition du terrain # 4, étant le lot 5 564 197 du cadastre du Québec, d'une superficie de 616,0 m² au montant de 54 000 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

3.19 ÉTUDE COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE DE CHICOUTIMI – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-974

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, le directeur de service a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur de service autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par le directeur de service, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, confier à l'urbaniste Jean-Yves Bouchard, un mandat afin de procéder à l'étude commerciale du centre-ville de l'arrondissement de Chicoutimi;

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées, (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000100-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.20 MEMBRES DE L'AREQ – LOGICIEL DE CONTRÔLE ET DE VALIDATION DÉVELOPPÉ PAR LE SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES – ACQUISITION;

VS-CE-2016-975

CONSIDÉRANT que certains membres de l'AREQ désirent obtenir une copie du logiciel de contrôle et validation du système CIS Infinity qui a été développé par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, via son Service des ressources informationnelles, ne donnera aucun support après la livraison, autant en ce qui concerne les problèmes «bogues» pouvant survenir ainsi que l'amélioration future du logiciel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay conserve les droits sur le logiciel et que les membres de l'AREQ ne peuvent donner ou transférer ses droits d'utilisation à une autre ville ou une entreprise sans l'accord de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les membres de l'AREQ ne peuvent revendre le produit à une autre ville ou entreprise en vue d'une commercialisation de ce logiciel sans l'accord de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay fournira le code source et que les membres de l'AREQ pourront faire évoluer le logiciel selon leurs besoins;

À CES CAUSES, il est résolu:

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

QUE la Ville de Saguenay fournisse le logiciel CIS Infinity, et ce, pour un montant de 1 000 \$, aux membres de l'AREQ qui en font la demande.

Adoptée à l'unanimité.

**3.21 ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE
HANDICAPÉE INTELLECTUELLE DU SAGUENAY – AIDE FINANCIÈRE
2016 POUR CAMPS DE JOUR ESTIVAUX ADAPTÉS – ABROGATION DE
LA RÉSOLUTION VS-CE-2016-451;**

VS-CE-2016-976

CONSIDÉRANT que l'Association pour le développement de la personne handicapée intellectuelle du Saguenay permet des activités de loisirs diversifiées et de qualité à ses membres, accordant ainsi un répit aux familles;

CONSIDÉRANT que la subvention permettra l'embauche d'un moniteur pour la clientèle jeune dans le cadre de l'animation estivale du camp de jour 2016 de l'organisme;

CONSIDÉRANT que l'aide financière demandée de 3 122 \$ est prévue au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement de la somme de 3 122 \$ à l'Association pour le développement de la personne handicapée intellectuelle du Saguenay (ADHIS);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000901-29700;

ET QUE la résolution VS-CE-2016-451 soit, par la présente, abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.22 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS
COUR;**

VS-CE-2016-977

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlements hors cour survenus depuis le 2 août 2016, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 BOUCLAGE D'AQUEDUC ENTRE LES RUES BESY ET DU ROI-GEORGES (JONQUIÈRE) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 5;

VS-CE-2016-978

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Excavation R & R a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Bouclage d'aqueduc entre les rues Bésy et du Roi-Georges / arrondissement de Jonquière » ;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 5 et en autorise les paiements pour un total de 18 535,96 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501076-039-27110-R150135-650-2.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT PPEJ-14 (JONQUIÈRE) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 24;

VS-CE-2016-979

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Excavation Unibec a été mandaté pour la réalisation des travaux de réfection complète du poste de pompage d'égout PPEJ-14 dans l'arrondissement de Jonquière ;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 24 et en autorise le paiement pour un total de 1 657,65 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-024-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 RÉFECTION DES RUES FORTIER ET SAINT-LOUIS (JONQUIÈRE) – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 10;

VS-CE-2016-980

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entreprise Les Excavations G. Larouche inc. pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection des rues Fortier et Saint-Louis, arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 10 et en autorise le paiement pour un total de 6 180,68 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-040-041-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 USINE DE FILTRATION D'ARVIDA – INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 1;

VS-CE-2016-981

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Turcotte (1989) inc. pour l'installation d'un groupe électrogène à l'usine de filtration d'Arvida;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant la directive de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 6 898,50 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-012-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.27 RETIRÉ;

3.28 PROLONGEMENT DE LA RUE DES ACTIONNAIRES PHASE 4 (CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 À 17;

VS-CE-2016-982

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Claveau & Fils a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet « Prolongement de la rue des Actionnaires – Phase 4 / arrondissement de Chicoutimi » ;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 17 et en autorise les paiements pour un total de 45 347,50 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501069-029-

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

R140121 et 6501070-038-R150012.

Adoptée à l'unanimité.

**3.29 SERVICE DE ROUTE POUR LES VÉHICULES – RÉPARATION DE PNEUS –
EXERCICE DE L’OPTION DE RENOUVELLEMENT DE L’APPEL
D’OFFRES – APPEL D’OFFRES 2015-347;
VS-CE-2016-983**

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a invité, en septembre 2015, des soumissionnaires à présenter des prix pour le service de route pour les véhicules légers, lourds et de génie civil pour tout le territoire de la ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que les documents d’appel d’offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions et que la Ville de Saguenay désire s’en prévaloir (appel d’offres 2015-347);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l’option de renouvellement de douze (12) mois au montant suivant :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
POTVIN PNEUS SAGUENAY	1 et 2	Réparation de pneus – service de route	16 675,00 \$
Total avant taxes :			16 675,00 \$
TPS :		5%	833,75 \$
TVQ :		9,975 %	1 663,33 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			19 172,08 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8100110.25260 / 8100120.25260 et 8100130.25260.

Adoptée à l'unanimité.

**3.30 PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION ET LA
RÉNOVATION DURABLE;
VS-CE-2016-984**

CONSIDÉRANT que la construction et la rénovation durable offrent des avantages pour la Ville et pour les propriétaires d’immeubles;

CONSIDÉRANT que le programme d’aide financière pour la construction et la rénovation durable proposé comporte un volet construction, encadré par la certification LEED Canada pour les habitations et un volet rénovation, encadré par la Certification rénovation écohabitation;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

CONSIDÉRANT que la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme lors de sa rencontre du 23 août 2016, a recommandé la mise en œuvre du programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable;

CONSIDÉRANT que la Commission du développement durable et de l'Environnement, lors de sa rencontre du 31 août 2016, a recommandé la mise en œuvre du programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter un programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable;

ET QUE la Ville de Saguenay en assure sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité.

3.31 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS – FORMULAIRE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2014-1240;

VS-CE-2016-985

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2014-1240 afin qu'elle se lise comme suit :

«MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS – PROTOCOLE D'ENTENTE ET CONTRATS AVEC L'ARTISTE

VS-CE-2014-1240

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de l'entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics avec le ministère de la Culture dans le cadre du projet de construction du Terminal de croisières Quai A.-Lepage – Village portuaire de La Baie;

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes du contrat d'exécution de l'œuvre d'art en conformité avec la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et sites gouvernementaux et publics et en respect du budget convenu à l'entente;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R090053;

ET QUE le directeur du Service des immeubles soit autorisé à signer tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente décision.»

Adoptée à l'unanimité.

3.32 DON DE LIVRES DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION;

VS-CE-2016-986

CONSIDÉRANT que les bibliothèques de Saguenay disposent d'une certaine quantité de livres usagers en raison de l'application de la politique d'élagage et des dons de livres par les citoyens;

CONSIDÉRANT que le don de livre a pour objectif de promouvoir les services offerts en bibliothèques;

CONSIDÉRANT qu'aucune implication financière n'est requise pour adhérer à la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à donner des livres issus de l'élagage et de don des citoyens, et ce dans le cadre des activités d'animation annuelle telles que la Biblio-Vente, la Semaine des bibliothèques publiques, l'activité « Noël en juillet » ainsi que la distribution de livres dans les transports en commun dans le cadre de l'événement « Parking Day », en collaboration avec la Société de transport du Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 CLUB DU BON TEMPS (LA BAIE) – TRANSFERT DE LA GESTION DE LA DANSE EN LIGNE INTÉRIEURE;

VS-CE-2016-987

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire afin que la gestion de l'activité « danse en ligne intérieure » soit transférée au Club du Bon Temps de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'organisme le Club du Bon Temps de La Baie est prêt à assurer la gestion de cette activité et qu'il recevra les montants nécessaires pour payer les frais reliés à la réalisation de cette activité;

CONSIDÉRANT que le montant nécessaire, pour couvrir les frais reliés aux cachets des professeurs de danse, à la surveillance pour la perception des droits d'entrée et au café, sera couvert par les revenus hebdomadaires perçus par l'organisme;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires pour couvrir les frais d'entretien engendrés par la tenue de cette activité sont disponibles dans le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire transfère la gestion de l'activité «danse en ligne intérieure» au Club du Bon Temps de La Baie;

QUE la Ville de Saguenay autorise Le Club du Bon Temps à conserver les revenus engendrés par la perception des coûts d'entrée hebdomadaires au montant de 4 \$ par personne afin de défrayer les frais reliés aux cachets des professeurs de danse, à la surveillance pour la perception des droits d'entrée et au café;

ET QUE la Ville de Saguenay verse au Club du Bon Temps de La Baie un montant de 2 500 \$ pour défrayer les coûts d'entretien reliés à la tenue de la danse en ligne intérieure à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, et ce, dès octobre 2016 (7000103-24590).

Adoptée à l'unanimité.

3.34 DIFFUSION DE LA VITRINE CULTURELLE – COLLABORATION AVEC LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE MATV;

VS-CE-2016-988

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à collaborer avec la chaîne de télévision communautaire MATv, pour la production d'une émission culturelle portant le site la vitrinesaguenay.com à l'écran;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de faire de la Vitrine culturelle la référence pour connaître l'offre culturelle complète;

CONSIDÉRANT que MATv a comme mandat de travailler avec la communauté et de faire connaître les artistes et les organismes du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que MATv rendra accessible chacune des émissions en version Web afin que la Ville puisse en faire la diffusion sur ses différentes plateformes et que l'organisme fournira de courts segments des entrevues pour que ce contenu puisse enrichir la vitrinesaguenay.com;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires pour couvrir les frais de promotion de 1 250 \$, taxes incluses, sont disponibles à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et permettront d'assurer qu'au moins deux entrevues par mois concernent des activités issues de la programmation de la Ville de Saguenay et que différents éléments référant au site soit visible à l'écran lors de tournage;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte que le Service de la culture, des sports et de la vie

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

communautaire dépose un projet de collaboration auprès de la chaîne de télévision communautaire MATv, pour la production d'une émission culturelle portant le site lavitrinesaguenay.com à l'écran;

QUE la Ville de Saguenay autorise MATv à utiliser le visuel et le nom du site internet la Vitrine culturelle Saguenay pour des fins de promotion et d'identification de l'émission;

QUE la Ville de Saguenay rende accessible l'horaire de diffusion de l'émission la « Vitrine culturelle » via une bannière qui sera insérée dans l'infolettre de la vitrinesaguenay.com et qui mènera directement sur le site de MATv;

QUE la Ville de Saguenay verse, sur présentation de facture, un montant de 1 250 \$, taxes incluses, à MATv, pour les frais de promotion et pour la diffusion de deux entrevues mensuelles touchant des activités culturelles issues de la programmation de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7001026-P157111-021-24190 ;

QUE la Ville de Saguenay autorise une ressource du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à transmettre une proposition du contenu, deux fois par mois, tirée du site internet de la Vitrine culturelle Saguenay et que l'organisme MATv en fasse la sélection finale;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise madame Nancy Savard, conseillère arts et culture au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le contrat rédigé par l'organisme MATv qui détaillera les responsabilités et implications de chacun, et ce, pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 RÉSEAU SYNAPSE INC. – ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION;

VS-CE-2016-989

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay et la compagnie Réseau Synapse inc. désirent discuter d'une éventuelle relation d'affaires;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à la mise en place d'une relation d'affaires seront assumés par Réseau Synapse inc.;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette relation d'affaires, la Ville de Saguenay et Réseau Synapse inc. peuvent divulguer des informations confidentielles qui concernent ladite relation d'affaires;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette relation d'affaires, la Ville de Saguenay et Réseau Synapse inc. pourraient obtenir certains documents et informations de nature privée et confidentielle;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes désirent conclure une entente de confidentialité;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service Hydro-Jonquière à signer l’entente de confidentialité et de non-divulgation à intervenir avec Réseau Synapse inc.

Adoptée à l'unanimité.

**3.36 PARC BON-AIR (CHICOUTIMI) – ACQUISITION ET INSTALLATION DE
MODULES DE JEUX – APPEL D’OFFRES 2016-211;
VS-CE-2016-990**

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour les enfants de 2 à 5 ans au parc Bon-Air dans l'arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2016-211);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture et l’évaluation des soumissions déposées :

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC. (NEQ : 1163537765)
700, rue des Calfats, Lévis (Qc) G6Y 9E6
Pointage final : 89 % Rang : 1 Prix : 24 715,03 \$, taxes incluses

TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. (NEQ : 1143424589)
825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet (Qc) J3T 1A1
Pointage final : 79.97 % Rang : 2 Prix : 24 865,47 \$, taxes incluses

IMAGINÉO INC. (NEQ : 1145777182)
17 999, J.A. Bombardier, Mirabel (Qc) J7J 2H8
Pointage final : 71.94 % Rang : 3 Prix : 25 000,00 \$, taxes incluses

TECHSPORT INC. (NEQ : 1162297387)
4994, route 125, Rawdon (Qc) J0K 1S0
Pointage final : 60.97 % Rang : 4 Prix : 24 886,74 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.	1 et 2	Acquisition et installation de modules de jeux au parc Bon-Air de l’arrondissement de Chicoutimi	21 496,00 \$
Total avant taxes :			21 496,00 \$
TPS :		5%	1 074,80 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

TVQ :	9,975 %	2 144,23 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		24 715,03 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501076.042.R150135.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 RETIRÉ;

3.38 USINE D'ÉPURATION (CHICOUTIMI) – RÉFECTION DE LA GÉNÉRATRICE – APPEL D'OFFRES 2016-282;
VS-CE-2016-991

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour la réparation de plusieurs composantes de la génératrice de l'usine d'épuration de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2016-282);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL INC. (NEQ : 1146046280)
91, rue Joseph-Gagné nord, La Baie (Québec) G7B 4S9
60 609,07 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL INC.	1 et 2	Réfection de la génératrice de l'usine d'épuration de l'arrondissement de Chicoutimi	52 715,00 \$
Total avant taxes :			52 715,00 \$
TPS :		5%	2 635,75 \$
TVQ :		9,975 %	5 258,32 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			60 609,07 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100230.25220.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

3.39 SIGNAUX POUR FEUX DE CIRCULATION – APPEL D’OFFRES 2016-289;
VS-CE-2016-992

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de signaux de feux de circulation pour le Service d'Hydro-Jonquière (appel d’offres 2016-289);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 août 2017;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

GUILLEVIN INTERNATIONAL (NEQ : 1162317920)
1735, rue Mitis, Chicoutimi (Québec) G7K 1H3
94 891,17 \$

LUMEN DIV. SONEPAR CANADA INC. (NEQ : 1161248001)
693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5B2
94 933,83 \$

NEDCO CHICOUTIMI (NEQ : 1162848429)
1260, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2
96 918,18 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
GUILLEVIN INTERNATIONAL	1	Signaux pour feux de circulation	82 532,00 \$
Total avant taxes :			82 532,00 \$
TPS :		5%	4 126,60 \$
TVQ :		9,975 %	8 232,57 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			94 891,17 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.40 SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE – MATÉRIEL D’ANCRAGE DE POTEAU –
APPEL D’OFFRES 2016-290;
VS-CE-2016-993

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de matériel d'ancrage de poteau pour le Service d'Hydro-Jonquière (appel d’offres 2016-290);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 août 2017;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

FRANKLIN EMPIRE (NEQ : 1143945633)
1286, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G0V 1L0

Poste 1 :	60 885,01 \$
Poste 2 :	15 122,95 \$

LUMEN DIV. SONEPAR CANADA INC. (NEQ : 1161248001)
693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5B2

Poste 1 :	49 759,86 \$
Poste 2 :	14 942,73 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LUMEN DIV. SONEPAR CANADA INC.	1	Produits avec équivalent	43 278,85 \$
	2	Produits sans équivalent	12 996,50 \$
Total avant taxes :			56 275,35 \$
TPS :		5%	2 813,77 \$
TVQ :		9,975 %	5 613,47 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			64 702,59 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 CENTRE DE SKI MONT-BÉLU (LA BAIE) – CHANGER CÂBLE DE CONTRÔLE DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE – APPEL D’OFFRES 2016-301;

VS-CE-2016-994

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement du câble de sécurité de la remontée mécanique aérienne au Centre de ski Mont-Bélú de l'arrondissement de La Baie (appel d’offres 2016-301);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

PROWATT INC. (NEQ : 1171820666)
2361, rue Bauman, Jonquière (Québec) G7S 5A9
66 809,67 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PROWATT INC.	1 à 3	Changer câble de contrôle de la remontée mécanique – Centre de ski Mont-Bélu / Arr. de La Baie	58 108,00 \$
Total avant taxes :			58 108,00 \$
TPS :		5%	2 905,40 \$
TVQ :		9,975 %	5 796,27 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			66 809,67 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101094.018.R150136.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 CAMION ÉCHELLE INCENDIE – LOCATION – APPEL D’OFFRES 2016-305;
VS-CE-2016-995

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la location d'un camion échelle pour le Service de la sécurité incendie de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2016-305);

CONSIDÉRANT que la location sera d’une durée approximative de 6 mois, et ce à partir de la date d’adjudication;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

TECHNO FEU INC. (NEQ : 1165947418)
105, rue Marie-Victorin, St-François-du-Lac (Québec) J0G 1M0
27 249,08 \$

L’ARSENAL – THIBAUT ET ASSOCIÉS (NEQ : 1147359138)
2250, rue André-C. Hamel, Drummondville (Québec) J2C 8B1
39 549,10 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TECHNO FEU INC.	1	Location d'un camion échelle incendie	23 700,00 \$
Total avant taxes :			23 700,00 \$
TPS :		5%	1 185,00 \$
TVQ :		9,975 %	2 364,08 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			27 249,08 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8300000.25150.

Adoptée à l'unanimité.

3.43 MATÉRIEL DE BUREAU – DON DE MATÉRIEL USAGÉ – APPEL D’OFFRES 2016-319;

VS-CE-2016-996

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a reçu une requête du Club de gymnastique Jako, 3849, rue Colbert, Jonquière, (Québec) G7X 0E6 , afin d’obtenir du matériel de bureau dont la municipalité veut se départir (2016-319);

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la requête du Club de gymnastique Jako, 3849, rue Colbert, Jonquière, (Québec) G7X 0E6 afin d’obtenir du matériel de bureau et autorise la division approvisionnement du Service des finances à effectuer ce don d’équipement usagé, tel que vu, sans garantie.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 COPEAUX DE BOIS – VENTE DE MATÉRIEL USAGÉ – APPEL D’OFFRES 2016-320;

VS-CE-2016-997

CONSIDÉRANT que la division des approvisionnements du Service des finances a reçu une requête de M. Jasmin Caron, représentant de la compagnie TRANSPORT CARON, afin d’acheter un lot de copeaux de bois provenant du déchetage d’arbres, situé sur le terrain de l’entrepôt de Jonquière (appel d’offres 2016-320);

À CETTE CAUSE, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

QUE la Ville de Saguenay accepte la requête de M. Jasmin Caron, représentant de la compagnie TRANSPORT CARON, d’acheter un lot de copeaux de bois au montant de 300 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

**3.45 CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – NIVELEURS DE QUAI HYDRAULIQUES, CROCHETS DE RETENUE ET PANNEAUX DE COMMANDE – APPEL D’OFFRES 2016-277;
VS-CE-2016-998**

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l’installation, la relocalisation, l’inspection de niveleurs de quai ainsi que l’installation de panneaux de contrôle et de crochets de retenue (appel d’offres 2016-277);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC. (LES) (NEQ : 1169699783)
1644, boulevard Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 3W6
42 017,61 \$

ENTREPRENEURS LAPOINTE ET GAGNON LTÉE (LES) (NEQ : 1143782085)
4186, boulevard du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2
47 139,75 \$

CONSTRUCTIONS ISRAËL CONCEPT (LES) (NEQ : 1162911417)
2166, rue St-Hubert, Jonquière (Québec) G7X 7P5
50 456,21 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES CONSTRUCTIONS TECT-HAB INC.	1 à 6	Niveleurs de quai hydraulique, crochets de retenue et panneaux de commande – Centre de traitement des matières résiduelles	36 545,00 \$
Total avant taxes :			36 545,00 \$
TPS :		5%	1 827,25 \$
TVQ :		9,975 %	3 645,36 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			42 017,61 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 3001038.R110012.004 et 8101094.R150136.004.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

Adoptée à l'unanimité.

3.46 PLUSIEURS PROPRIÉTAIRES (ANCIENNE ROUTE DU NORD À SHIPSHAW) – VENTE DE TERRAINS – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-812;

VS-CE-2016-999

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2016-812 pour la vente de terrain, soit l'ancienne route du Nord à Shipshaw;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de remplacer le nom de Mme Marlène Côté, par M. André Côté dans ladite résolution ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la résolution VS-CE-2016-812 soit modifiée en remplaçant, partout où on le retrouve, le nom de Mme Marlène Côté par M. André Côté.

Adoptée à l'unanimité.

3.47 BOULEVARD TALBOT (CHICOUTIMI) – PROJET D'AMÉNAGEMENT MULTIMODAL – SERVITUDE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-333;

VS-CE-2016-1000

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2016-333 pour une servitude d'empiètement et protocole d'autorisation de travaux pour le projet d'aménagement multimodal du boulevard Talbot (Chicoutimi);

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier le nom du cédant dans la résolution;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la résolution VS-CE-2016-333 soit modifiée en remplaçant, partout où on les retrouve, les termes « 9067-8335 Québec inc. » par «Gagnon et Frères (Immeubles) inc.».

Adoptée à l'unanimité.

3.48 ASSOCIATION SPORTIVE MARS-MOULIN INC. – CESSION D'UN IMMEUBLE;

VS-CE-2016-1001

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire d'un bâtiment sis au 6164, rue

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

Notre-Dame dans le secteur de Laterrière et érigé sur une partie du lot 4 407 477 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'elle est propriétaire en vertu de l'acte #204 823 publié le 21 octobre 1966;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment, autrefois utilisé comme caserne de pompiers, est désormais considéré comme un bâtiment excédentaire pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'Association sportive Mars-Moulin inc. pour la prise de possession de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain à être cédée sera déterminée par un arpenteur-géomètre, en fonction de la conformité du bâtiment par rapport à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels et tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge du cessionnaire ;

CONSIDÉRANT que la cession sera à titre gratuit et sans garantie légale ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay cède, à titre gratuit, à l'Association sportive Mars-Moulin inc., 6166, rue Notre-Dame, Laterrière, Québec, G7N 1A1, une propriété sise au 6164 rue Notre-Dame et sise sur une partie du lot 4 407 477 du cadastre du Québec ;

QUE des servitudes de passage ou d'utilité publique soient consenties si requis ;

QUE les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et tous les frais inhérents à la transaction soient à la charge de la requérante;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.49 LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALE – NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE;

VS-CE-2016-1002

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à la nomination d'une personne désignée aux fins de traiter les mécontentes prévues à l'article 36 de cette même loi;

CONSIDÉRANT que Madame Lucie Carrier, ingénieure forestière, a reçu la formation requise pour agir dans ces dossiers;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme Madame Lucie Carrier, ingénieure forestière, à titre de personne désignée, avec tous les pouvoirs prévus aux articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales.

Adoptée à l'unanimité.

3.50 INSTALLATION DE PIÈCES POUR LA RÉPARATION ET L'ENTRETIEN DES RÉGLEURS DE PRISES EN CHARGE DES TRANSFORMATEURS DE PUISSANCE DU POSTE JEAN-DECHÊNE – APPEL D'OFFRES 2016-325;

VS-CE-2016-1003

CONSIDÉRANT que ce contrat peut être octroyé de gré à gré selon l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes du Québec, alinéa 9, puisqu'il s'agit de l'entretien d'un équipement spécialisé qui doit être effectué par le fabricant ;

CONSIDÉRANT que la compagnie ABB est l'unique fournisseur étant habilité à installer les pièces de rechange pour cet équipement acquis en 1985 ;

CONSIDÉRANT la proposition numéro PIL-160826-01, au montant 32 140,00 \$ (taxes exclues) de la compagnie ABB ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise la division de l'approvisionnement du Service des finances à émettre un bon de commande de gré à gré pour l'installation des pièces de rechange nécessaires à l'entretien, auprès de la compagnie ABB, selon les termes de la proposition soumise ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 5500210-26410.

Adoptée à l'unanimité.

3.51 GUYLAINE BOULAY ET JEAN-PIERRE DUFOUR – ACQUISITION DE TERRAIN;

VS-CE-2016-1004

CONSIDÉRANT l'intérêt de Mme Guylaine Boulay et de M. Jean-Pierre Dufour de se porter acquéreurs du terrain sur lequel est établie sa maison mobile, soit le lot 3 804 317 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide à l'acquisition pour faciliter l'acquisition des propriétés n'est plus en vigueur depuis janvier 2007;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix demandé soit 31 400 \$ plus les taxes applicables, pour une superficie de 507 m²;

CONSIDÉRANT que les requérants s'engagent à ne faire aucun remblai au pied du talus et aucun abattage d'arbre dans le talus;

CONSIDÉRANT que les requérants devront acquitter, si requis, tout arrérages au niveau de la location ou taxation du terrain lors de la transaction immobilière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Guylaine Boulay et M. Jean-Pierre Dufour, 1305, rue de la Chute, Chicoutimi, G7H 6N1 le lot 3 804 317 du cadastre du Québec, pour un montant de 31 400 \$, plus les taxes applicables.

QUE les acquéreurs s'engagent à consentir, en faveur du lot 3 804 314, situé du côté Sud, une servitude de vue pour (2) fenêtres et une porte;

QUE les frais professionnels, notaire et arpenteur si requis, soient à l'entière charge des acquéreurs ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.52 FONDATION RUES PRINCIPALES – 29^E COLLOQUE ANNUEL 2016 – DÉLÉGATION;

VS-CE-2016-1005

QUE la Ville de Saguenay délègue les conseillers(ères) : Jacques Fortin, Michel Tremblay, Carl Dufour, Martine Gauthier, Simon-Olivier Côté et Sylvie Gaudreault afin d'assister à la tenue du 29^e colloque annuel 2016 de la Fondation rues Principales qui aura lieu le 20 octobre 2016 à Québec, avec frais de séjour et de déplacement payables selon la politique en vigueur;

ET QUE la résolution VS-CE-2016-917 soit, par la présente, abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.53 FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-DOMINIQUE (JONQUIÈRE) – AIDE FINANCIÈRE – ABROGATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-891 (AO-2016-219);

VS-CE-2016-1006

QUE la Ville de Saguenay abroge le numéro d'aide aux organismes AO-2016-219, inclus dans la résolution VS-CE-2016-891, relative à la Fabrique de la paroisse Saint-Dominique

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

(Jonquière).

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2016-1007

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
239	AQDR Jonquière 3507 Bureau 102 Boulevard Saint-François Jonquière (QC) G7X 2W5	200 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (cocktail activité du 18 septembre 2016).	
240	Association sportive Mars- Moulin inc. 6166 Casier postal 6 Rue Notre-Dame Laterrière (QC) G7N 1A1	37000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (37 000\$ plus taxes).	
241	Conseil particulier de Chicoutimi S.S.V.P. 1654 Boulevard Saint-Jean- Baptiste Chicoutimi (QC) G7H 7T9	10000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
242	Diffusion Saguenay inc. 534 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1Z6	297498 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
243	École de danse Florence Fourcaudot 2034 Boulevard de Tadoussac Chicoutimi (QC) G7G 1K7	500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
244	Fondation du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle du Saguenay - Lac-Saint-Jean 400 boulevard Champlain Alma (QC) G8B 3N8	500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
245	Les Aînés et les aînées de Jonquière inc. 3245 Rue des Pensées Jonquière (QC) G7S 5T6	45000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
246	Pulperie de Chicoutimi 300 Rue Dubuc Chicoutimi (QC) G7J 4M1	180000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
247	Service d'Assistance Santé 23 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1P4	400 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
248	Services Assistance Santé 23 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1P4	2000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
249	Société historique du Saguenay 930 Local C-103 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 7K9	25000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
250	Zoom photo festival Saguenay 300 Rue Dubuc Chicoutimi (QC) G7J 4M1	25000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

• **Légende :**

- Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700
- Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700
- Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700
- Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l’unanimité.

REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu’elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement à la demande qui suit :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

INTRANET

Comité exécutif du 8 septembre 2016

Résolution	Sujet
VS-CE-2016-1008	Centre de prévention du suicide région 02 inc. C.P. 8208 Chicoutimi (Québec) G7H 5B7

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 10h55.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mcd

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 4 octobre 2016